



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°288/2023

**OBJET : LOTO - Neutralisation des places de stationnement à l'arrière du gymnase Claude Bigot (devant la chaufferie), du jeudi 12 octobre 2023, 20h00 au lundi 16 octobre 2023, 12h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser les places de stationnement pour l'installation et la désinstallation du loto et du stationnement du poids-lourd des services techniques,

## ARRÊTE

**Article 1** : Pour l'installation et la désinstallation du loto et le stationnement du poids-lourd des services techniques, les places de stationnement à l'arrière du gymnase Claude Bigot (devant la chaufferie) seront neutralisées, du jeudi 12 octobre 2023, 20h00 au lundi 16 octobre 2023, 12h00.

**Article 2** : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

**Article 4** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 12 octobre 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.